

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°1

SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Michèle DRION, Evelyne NACHEL, Francis TILMANT

Absent non excusé : Francis MONBORGNE

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – virement de crédits

Le maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 2 du budget primitif détaillée ci-dessous.

Cette décision modificative ne concerne que la section de fonctionnement et prend en compte les événements suivants pour l'ajustement des crédits

- Les crédits ouverts au chapitre 014 sont insuffisants suite à l'augmentation du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Il convient donc de transférer la somme de 2400 € du chapitre 011 vers le chapitre 014. Il convient également d'ajuster les crédits dans ce chapitre 014. Ces virements entre articles n'ont pas d'impact financier. Ils permettent une meilleure visibilité de lecture des comptes.
- Le voyage dans le cadre du jumelage avec la ville de Fischach n'avait pas été prévu au budget, il y a donc lieu de transférer les crédits du chapitre 65 vers le chapitre 011 pour compenser la prise en charge des frais engagés

A cet effet, le maire demande au conseil municipal

- de valider le tableau ci-dessous afin de transférer les crédits

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12/06/2025

ID : 062-216208611-20250612-0110062025-DE

S²LO

DEPENSES				
Article	Chap.	Fonct.	Libellé	Montant
65748	65	020	Autres personnes de droits privés	- 4786.00
6232	011	020	Fêtes et cérémonies	4786.00
63512	011	020	Taxes foncières	- 2400.00
739215	014	020	Reversements conventionnels de fiscalité	860.00
7391112	014	020	Dégrèvement taxe habitation sur logements vacants	4126.00
739115	014	020	Prélèvement au titre de la contribution pour redressement	- 13000.00
739116	014	020	Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU	10414.00
TOTAL DEPENSES				0,00 €

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christian SPRIMONT

